7. RECOMPENSES

Art. 1 Récompenses

La médaille d'Honneur de la F.L.H. sera décernée sur demande des clubs aux membres de la Féderation qui auront une licence de joueur, arbitre ou dirigeant pendant 15 ans ou plus.

Art 2 Restrictions

L'attribution de la médaille d'Honneur ne sera faite qu'une fois aux membres méritants.

Art. 3 Perte du droit à une médaille

Les personnes ayant encourru des disqualifications pour une durée supérieure à 12 mois n'ont pas droit à une médaille.

Art. 4 Mérites spéciaux

Le Conseil d'Administration peut:
a) décerner une médaille à des personnes, qui ont de grands mérites pour la F.L.H. ou pour le handball et qui ne tombent pas sous les stipulations de l'art. 1
b) décerner des cadeaux à des membres ayant appartenu 20 ans aux instances de la F.L.H.

Art. 5 Carte dirigeant de la F.L.H.

Les membres du Conseil d'Administration de la F.L.H., les entraîneurs de la F.L.H., les membres des commissions de la F.L.H. ont droit à la carte dirigeant de la F.L.H.
Cette carte donne droit à une entrée libre à toutes les rencontres nationales et internationales organisées par la F.L.H.
La validité de cette carte sera de deux saisons et se terminera avec la démission comme membre d'une instance précitéee.